

# Règlement fonctionnement internat ESRP Jean Moulin

*Le présent règlement a pour objet de garantir le respect des personnes et rappeler les règles d'ordre public, d'hygiène et de sécurité, le respect des lieux et équipements, régissant la vie collective. Il est établi à l'intention des stagiaires bénéficiant de cette prestation. Il complète le règlement de fonctionnement stagiaire de l'ESRP Jean Moulin.*

## SOMMAIRE

1. Conditions d'admission et d'accès à l'hébergement	page 1
2. Obligations générales	page 1
3. Usage des parties communes	page 3
4. Usage des parties privatives	page 3
5. Manquements au règlement intérieur – sanctions	page 5

### 1. CONDITIONS D'ADMISSION ET D'ACCES A L'HEBERGEMENT

Le bénéfice de l'hébergement, à titre gratuit, est lié à la présence effective en formation et exclusivement durant les périodes d'ouverture de l'établissement (voir § 2-5). L'hébergement ne peut donc être considéré comme la résidence principale du stagiaire.

Le centre dispose de 17 chambres doubles et 51 chambres individuelles équipées de sanitaires privés. L'affectation des chambres se fait par la commission d'attribution des chambres en fonction de la situation du handicap, de la distance, de la situation familiale et des places disponibles.

L'attribution des chambres n'est jamais définitive et pour des raisons d'organisation, il peut être demandé de déménager pendant le séjour.

Chaque stagiaire reçoit le jour de son entrée la clé d'accès à sa chambre et le code du bâtiment d'hébergement. Ce code ne doit en aucun cas être communiqué à des personnes extérieures (même des stagiaires externes). **Il doit rester strictement confidentiel.** En cas de perte, le remplacement de la clé sera facturé au tarif en vigueur.

**L'hébergement est fermé pendant les heures de cours : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (exception avis médical).**

Dans le cas où l'établissement ne peut assurer l'internat sur place, des chambres à l'extérieur de l'ESRP peuvent être mises à la disposition des stagiaires sous les conditions du bailleur. Un bail sera signé entre celui-ci et le stagiaire. Du fait de l'éloignement, l'ESRP ne pourra garantir les mêmes prestations que celles dispensées sur le site de Fleury.

### 2. OBLIGATIONS GENERALES

#### 2-1. Interlocuteurs

Le responsable de l'hébergement (poste 66-22) et l'équipe Hébergement (poste 66-96) sont vos interlocuteurs privilégiés.

#### 2-2. Sécurité

Le stagiaire interne prendra connaissance des consignes de sécurité et d'évacuation des locaux. Elles sont apposées sur la porte de la chambre et dans le livret d'accueil. Par mesure de sécurité, l'équipe Hébergement possède un double de clef des chambres.

**A partir de 21 h** : Le veilleur de nuit est joignable au poste 66.55. Il est habilité à faire respecter les consignes.

**Urgence absolue** : Composez le **33-33 accessible uniquement depuis un poste en interne.**

Pour le confort et la sécurité de chacun, il est strictement interdit :

- de fumer et vapoter dans l'ensemble des parties communes ; La cigarette électronique est tolérée dans les chambres de façon modérée sous réserve de l'accord du co-occupant dans les chambres doubles.
- de jeter des objets, denrées, détritiques ou cigarettes par la fenêtre
- d'encombrer, modifier ou neutraliser les dispositifs de sécurité (détecteur de fumée, porte de secours)
- de suspendre tout objet sur la façade du bâtiment (séchoirs à linge, paraboles...).

**Les portes des issues de secours doivent rester fermées.**

L'introduction sur le site d'objets incommodes ou dangereux, tels que produits explosifs, inflammables, armes à feu, armes blanches etc... est strictement interdite et sanctionnable.

**Week-end et jours fériés** : Le stagiaire présent à l'ESRP renseignera ses jours de présence sur la feuille déposée dans sa chambre puis la remettra dans la boîte aux lettres près de l'ascenseur au r-d-c de l'hébergement avant le jeudi midi (ou la veille du jour férié).

### **2-3. Hygiène de vie**

L'introduction et la consommation d'alcool et autre substance illicite sont interdites à l'ESRP Jean Moulin et cela s'applique également dans les chambres. Il est interdit d'être en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogues dans l'établissement.

### **2-4. Tranquillité**

L'hébergement étant un lieu de vie collective, il est recommandé d'utiliser à faible puissance les appareils audiovisuels et d'éviter les bruits susceptibles de porter atteinte au calme des lieux (éviter les éclats de voix, les portes qui claquent...), de jour comme de nuit, et plus particulièrement de 22h à 7h30.

Cette disposition s'applique tant dans les espaces collectifs qu'à l'intérieur des chambres.

Tout stagiaire interne auteur de troubles de « voisinage », d'incivilité ou de comportement agressif à l'égard des autres stagiaires ou des personnels s'exposera à des sanctions (cf § 5 sanction).

### **2-5. Congés**

Pendant les congés (une semaine à Noël, une semaine pendant les vacances de Printemps et quatre semaines l'été) l'hébergement est fermé. Au moment du départ, il est demandé de laisser la chambre rangée, d'éteindre le chauffage, de fermer les fenêtres, de débrancher les appareils électriques. Il n'est pas nécessaire, en revanche de déménager ses affaires sauf en cas de travaux dans votre chambre. Un lieu de stockage pour vos affaires pourra vous être dédié.

### **2-6. Charte Informatique**

Il est impératif de prendre connaissance et de respecter l'ensemble des règles inscrites dans la charte informatique remise le jour de l'entrée.

### 2-7. Assurances

Une assurance multirisques habitation (incendie, dégât des eaux, vol, etc.) / responsabilité civile est obligatoire pendant toute la durée de votre séjour afin d'assurer votre couverture en cas de sinistre. L'attestation, valable est à remettre à votre entrée, le jour de la remise des clefs.

### 2-8. Animaux

Les animaux sont strictement interdits sur le site, sans distinction d'espèce ou de taille.

## 3. USAGE DES PARTIES COMMUNES

Le centre met à la disposition des stagiaires internes des espaces communs et des équipements pour assurer leur confort. Les internes sont tenus de les maintenir en bon état de propreté et de veiller à leur usage en bon père de famille.

### 3-1. Laverie

Les internes bénéficient d'un accès à la laverie avec lave-linges / sèche-linges et fer à repasser aux horaires affichés. Ils sont tenus de maintenir le matériel à leur disposition en bon état de propreté et de fonctionnement, en évitant les excédents de lessive et en nettoyant les filtres des sèche-linges.

L'utilisation des sèche-linges est gratuite. Une participation est demandée pour les lave-linges (pour les conditions tarifaires se référer à la procédure affichée dans le local). Il est impératif de s'inscrire et de respecter les horaires.

### 3-2. Tisanerie

Il est mis à la disposition des stagiaires internes un local appelé « Tisanerie », accessible sur des plages horaires définies par la direction et affichées. Elle est utilisée le soir, le week-end et dans le cas où la restauration du centre est fermée.

Tout utilisateur doit respecter son règlement affiché dans les lieux. La tisanerie **doit rester propre** ; son entretien est assuré par les stagiaires. La direction se réserve le droit de fermer ce lieu en cas de non-respect du règlement ou manque d'hygiène.

### 3-3. Hall et circulation intérieure

Il est strictement interdit de se déplacer à l'aide d'un objet à roulettes à l'intérieur de l'hébergement.

Les "voitures" doivent être garées à l'extérieur des chambres.

### 3-4. Stationnement

Des places numérotées sont réservées, sur avis médical interne, devant et aux abords de l'hébergement pour les stagiaires internes à mobilité réduite. Leur attribution est affichée dans le hall de l'hébergement. En dehors de ces places, le stationnement se fera sur les différents parkings du site. Le stationnement provisoire est autorisé devant le bâtiment d'hébergement le vendredi, dimanche soir et/ou le lundi matin pour charger ou décharger les bagages.

## 4. USAGE DES PARTIES PRIVATIVES

La chambre est un lieu **privatif** (1) mais non privé (2). La direction de l'établissement (ou un membre du personnel par délégation) s'engage à respecter l'intimité et la dignité de l'utilisateur.

Toutefois, elle se réserve le droit, dans le cadre de ses propres responsabilités, d'effectuer dans les lieux d'hébergement, les visites qu'elle jugerait nécessaires. Les internes sont prévenus de ces visites, sauf situation exceptionnelle et jugée comme telle par la direction. Pour cela, elle pourra faire appel au responsable de l'hébergement ou aux élus du CVS, pour pénétrer dans la chambre, si besoin, en présence ou non du stagiaire.

**(1) Réserve à un individu mais sans que cela lui appartienne (2) Qui appartient en propre à une personne**

#### **4-1. Equipement**

La chambre mise à disposition est meublée et équipée. Elle comprend, notamment :

- un lit et matelas avec couette et oreiller anti-feu
- une armoire ou une commode
- un bureau, une chaise, une table de nuit
- un lavabo, une douche, des toilettes
- Les équipements (lampe de chevet, ventilateur, rideaux,....)

Une décoration personnelle des chambres est autorisée dans la mesure où elle n'apporte aucune détérioration aux murs, aux peintures ou au mobilier (ne pas utiliser scotch ou punaise – opter pour des gommes adaptées).

**Le stagiaire interne n'est pas autorisé à modifier l'agencement mobilier de la chambre, notamment en retirant ou en rajoutant des meubles ou les installations existantes sans l'autorisation du responsable de l'hébergement.**

#### **4-2. Etat des lieux**

A l'arrivée du stagiaire interne, au moment de la remise de la clef, un inventaire et un état des lieux sont effectués avec une personne de l'équipe de l'hébergement. Au moment du départ ou en cas de changement de chambre, un second état des lieux est effectué. La clef doit alors être restituée.

Toute détérioration apportée aux installations, aux équipements donnera lieu à facturation au tarif en vigueur (cf 4-3).

#### **4-3. Dépôt de garantie**

Un dépôt de garantie est demandé au stagiaire à l'entrée couvrant l'hébergement, la dotation de tout matériel pédagogique et/ou ergonomique. Celui-ci est encaissé le 2ème mois du versement de sa rémunération. Le dépôt de garantie est restitué par chèque dans le mois suivant la sortie si aucune dégradation ou dettes ne sont constatées. Dans le cas contraire, restitution dans les 2 mois maximum suivant la sortie de l'ESRP déduction faite du montant des dégradations constatées ou dettes en cours (cf annexe financière).

#### **4-4. Entretien**

L'entretien journalier de la chambre incombe au stagiaire interne (une aide est proposée aux personnes à mobilité réduite). Les poubelles de la chambre sont vidées tous les jours par le service hébergement. Cette visite quotidienne permet de faire un suivi de l'état sanitaire de la chambre. En cas de problème, le service médical et le responsable de l'hébergement seront alertés.

Le ménage des chambres est assuré par roulement, 1 fois par semaine par le service hébergement. Le planning est affiché dans le hall. Pour faciliter le travail de l'équipe hébergement, qui ne peut déplacer vos effets personnels, le stagiaire interne débarrassera les surfaces des meubles de la chambre (lavabo, bureau, table de chevet) et libérera l'espace au sol (chambre, salle d'eau).

Toute panne, perte, détérioration ou autres incidents (lavabo bouché, fuite, éclairage défaillant, etc.) doivent être signalés le jour même au personnel en charge de l'étage ou via la "fiche de travaux" disposés dans une bannette dans le hall du bâtiment d'hébergement.

Le stagiaire interne sera informé par voie d'affichage dans le hall d'entrée des interventions ponctuelles de certains prestataires en charge de la maintenance et vérification des installations.

#### 4-5. Hygiène et sécurité

Les consignes d'hygiène et de sécurité **interdisent toute cuisine** ainsi que le stockage de denrées alimentaires dans les chambres et sur le rebord des fenêtres.

Le stagiaire interne s'engage à ne pas procéder à des branchements électriques présentant un danger, de nature à endommager ou surcharger les installations électriques et équipements, comme notamment les :

- four, micro-ondes, plaques électriques, appareils électroménagers de cuisson
- chauffages d'appoint, multiprise etc

L'installation de matériels électriques - autre que minichaîne, petit téléviseur, PC, petite cafetière, rasoir et sèche-cheveux – nécessite l'accord du service entretien du Centre Jean Moulin. L'installation de petits réfrigérateurs (40 litres) est tolérée.

L'utilisation de matériels électriques générateurs de vapeur (fer à repasser, bouilloire,) est également tolérée. Il est cependant demandé de faire en sorte de ne pas déclencher l'alarme incendie en aérant la chambre.

Tout constat établissant la présence dans une chambre du matériel supplémentaire précité créera une présomption d'utilisation donnant lieu à avertissement.

La direction se réserve le droit de vérifier, en présence du stagiaire, le contenu des armoires individuelles.

#### 4-6. Absences

Dans le cas d'une occupation restreinte, la direction se réserve le droit de demander un changement de statut auprès de la MDPH ou d'attribuer une chambre double.

#### 4-7. Arrêt maladie

La prestation d'hébergement est conditionnée par la présence effective du stagiaire en formation. Le stagiaire amené à rester en chambre est considéré comme absent au regard de la rémunération. Il devra toutefois en informer le service médical.

Durant la journée, le stagiaire souffrant se rendra au service médical qui évaluera son état de santé et prendra les dispositions nécessaires ; si une surveillance médicale est nécessaire, il sera accueilli en salle de repos du service médical.

Si l'état de santé du stagiaire nécessite un arrêt de la formation durant plusieurs jours, ce dernier est invité à consulter un médecin de ville ou celui de l'ESRP pour la délivrance de soins adaptés et bénéficier d'un arrêt maladie. Il est également invité à rejoindre s'il le peut son domicile. En cas d'impossibilité, une convention de mise à disposition temporaire de l'hébergement sera alors établie et co-signée (cf annexe financière pour le montant de la nuitée, incluant le petit déjeuner) à partir du 4ème jour d'absence de la formation. Dans cette situation, les repas, hors petit-déjeuner, seront payables au prix en vigueur et cela quelle que soit la nature de prise en charge du stagiaire par la CPAM.

#### 4-8. Visites

Le stagiaire interne peut, **après accord préalable de la direction**, recevoir librement des parents, amis ou invités de 8h à 20h en dehors des heures de formation et dans la mesure où cela ne crée pas de nuisance au sein du site.

Aucun invité ne peut être logé dans les chambres ou rester dans la chambre du stagiaire pendant son absence.

### 5. FIN DE PARCOURS

Les chambres doivent être obligatoirement libérées (effets et biens personnels enlevés en totalité) à compter de la date d'arrêt de la formation. L'état des lieux de la chambre réalisé à l'entrée est vérifié en présence du stagiaire.

En cas de fin de parcours imprévue, si le stagiaire n'a pas la possibilité de revenir chercher ses affaires personnelles dans les 15 jours suivant la notification de fin de parcours, l'ESRP se réserve le droit, en présence d'un membre du CVS, d'ouvrir les armoires et vider la chambre des effets personnels du stagiaire. Ceux-ci seront stockés dans un endroit sécurisé (les médicaments seront confiés au service médical de l'ESRP) et mis à la disposition du stagiaire pendant une période d'un an. Au-delà de ce délai, les affaires seront soit données à des associations, soit jetées.

### 6. MANQUEMENTS AU REGLEMENT INTERIEUR - SANCTIONS

Tout manquement grave ou répété au présent règlement pourra entraîner différentes sanctions selon leur gravité pouvant aller de l'avertissement orale à l'exclusion temporaire ou définitive. Dans le cas d'exclusion temporaire, la clef de la chambre devra être restituée à la Direction ou au responsable de l'hébergement dès le début de l'exclusion.

***Ce règlement est porté à la connaissance de chaque usager et de chaque membre du personnel.***

***Le règlement de fonctionnement internat de l'ESRP Jean Moulin a été arrêté après consultation du Conseil d'administration de l'UMIS, du Comité Social Economique et du Conseil de la vie sociale. Il entre en vigueur à la date du 11 avril 2022.***

*Il a été modifié le 5 décembre 2019*

*Changement logo et dénomination - avril 2021*

*Point 1/4-7 et 5 – mars 2022*